



Direction générale des Services techniques  
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **RUE DE LA CAVALERIE - Destination temporaire - Travaux - ENCLOS DE 135m<sup>2</sup> DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES 2 TOURS- IMPLANTATION D'UNE BASE DE VIE**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- l'Article R.610-5 du Code Pénal,
- les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
- l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
- l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles

- Considérant la requête du Service de l'ODP et de l'entreprise SARL FERNANDEZ ET FILS, adressée par courrier en date du 25 avril 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser les travaux entre le **MARDI 25 AVRIL 2023 et le VENDREDI 12 MAI 2023** ,

- Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : le stationnement est interdit : sur l'emprise occupée par la base de vie

- **RUE DE LA CAVALERIE au niveau du parking côté Jardin d'Enfants du 25/04/2023 07:00:00 jusqu'au 12/05/2023 18:00:00**

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 : Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise SARL FERNANDEZ ET FILS

ARTICLE 3 : La circulation des piétons est interdite :

- **RUE DE LA CAVALERIE au niveau du parking côté Jardin d'Enfants (sur l'emprise occupée par la Base de vie)**

- **RUE DE LA CAVALERIE au niveau des 2 tours ( sur l'emprise occupée par l'échafaudage )**

**du 25/04/2023 07:00:00 jusqu'au 12/05/2023 18:00:00**

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise SARL FERNANDEZ ET FILS.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 5 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 6 : L'entreprise SARL FERNANDEZ ET FILS évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 9 : L'entreprise SARL FERNANDEZ ET FILS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général Adjoint, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 12 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise SARL FERNANDEZ ET FILS - 32 Avenue Edouard Herriot - 13200 ARLES

Arles, le 27 avril 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

